Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le 5/7/2018
ID : 056-215601477-20180702-2018D55-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit
Le deux juillet
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D55 : Participation aux frais des repas de cantine
Pour les élèves de NIVILLAC fréquentant l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2017 qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,11 € par repas étant précisé que 25 élèves résidant à NIVILLAC sont concernés ce qui représente 3 224 repas distribués.
Ce chiffre était de 1,20€ par repas en 2016.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 3 578,64 € (1,11 € x 3 224 repas).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le 5/7/2018
ID : 056-215601477-20180702-2018D55-DE

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de 1,11 € par repas distribué aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de 3 578,64 € pour 24 élèves et 3 224 repas distribués.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*